

Sur le rapport de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La partie du territoire de la commune de Ben-Ahin, figurée au plan visé par notre ministre de la justice, et annexé au présent arrêté, formera la circonscription d'une succursale, sous la dénomination de Solières, limitée :

1<sup>o</sup> Par les communes de Marchin, de Gosne, de Perwez et d'Andenne, jusqu'au sentier Bausalle :

2<sup>o</sup> Par l'axe du sentier Bausalle, du chemin de Sur-les-Trixhe, du chemin du Fond de Ben, de celui qui contourne les houillères jusqu'au point P du plan, limite nord-ouest de la parcelle 268 a, section C du cadastre, laquelle fera partie de la nouvelle circonscription, puis par l'axe du chemin de Dauw à Huy jusqu'au ruisseau de Solières et ensuite par l'axe dudit ruisseau jusqu'au point B du plan où ledit ruisseau cesse de former limite entre les parcelles n<sup>os</sup> 15, section B et n<sup>o</sup> 377 a, section A ;

3<sup>o</sup> Du point B, par une ligne droite à travers le bois dit Melard, n<sup>o</sup> 377 a, section A et les parcelles n<sup>os</sup> 396 a et 398 a même section, pour aboutir à l'angle nord de la maison n<sup>o</sup> 398 c, même section, située sur la route de Dinant à Huy, de manière que ladite maison fera aussi partie de la nouvelle circonscription.

Art. 2. Le traitement de desservant, fr. 787-50, est attaché à cette nouvelle succursale.

Art. 3. Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

Notre ministre de la justice (M. V. Tesch) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

203. — 24 MAI 1859. — *Loi portant érection des communes de Pussemange et de Bagimont dans la province de Luxembourg* (1). (Monit. du 27 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les sections de Pussemange et de Bagimont sont détachées de la commune de Sugny,

(1) Présentation à la chambre des représentants le 22 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 849-850). — Rapport le 7 avril, p. 973. — Discussion et adoption le 3 mai.

Rapport au sénat le 12 mai 1859. — Discussion le 13 et adoption le 14 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 12 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1025). — Rapport le 14 avril, p. 1014. — Discussion et adoption le 3 mai.

Rapport au sénat le 11 mai 1859. — Discussion le 12 et adoption le 13 mai.

(3) Présentation à la chambre des représentants le

province de Luxembourg, et érigées en communes distinctes.

Les limites séparatives entre les trois communes sont fixées conformément au liseré rose indiqué par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans chacune des nouvelles communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

204. — 24 MAI 1859. — *Loi portant érection de la commune de Naninne* (2). (Monit. du 27 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La section de Naninne est séparée de la commune de Dave, province de Namur, et érigée en commune distincte sous le nom de Naninne.

La limite séparative est fixée conformément au liseré jaune indiqué par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans la nouvelle commune et dans celle qui est démembrée seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

205. — 24 MAI 1859. — *Loi portant une nouvelle répartition des représentants et des sénateurs* (3). (Monit. du 25 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit (4) :

15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 741-746). — Rapport par M. Moreau le 31 mars 1859, p. 966-973. — Discussion le 7 et adoption le 8 avril.

Rapport au sénat par M. d'Omalius-d'Halloy le 14 mai 1859. — Discussion les 17, 18 et adoption le 19.

Rapport à la chambre des représentants sur l'amendement introduit par le sénat le 23 mai 1859 (*Annales*, p. 1195). — Discussion et adoption de l'amendement et adoption définitive le 23 mai.

(4) *Exposé des motifs*.

a Par le décret du 3 mars 1851, le Congrès na-